

Séance du conseil municipal du 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 18

Présents : BEX Christelle, CABANNES Jacqueline, CANET Lucie, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GEORGES Bernard, GOUZOU THEODORE Didier, HOCHART Cécile, LAGAT Laetitia, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, MAZET Michel, MOMBOISSE Jean, VEYRINES Michel, VIGIER Stéphanie.

Date de convocation :

1^{er} septembre 2022

Absent(s) : QUENTIN Valérie (pouvoir à LAGAT Laetitia).

Secrétaire de séance : GOUZOU THEODORE Didier.

A l'ordre du jour de la séance :

- Vente d'un terrain à la société HIVORY : compromis de vente ;
- Choix de l'entreprise pour un accord-cadre de travaux de curages de 4 Filtres Plantés de Roseaux (Groupement de commandes) dont celui de Pers ;
- Réhabilitation de la Mairie : choix des entreprises pour les lots 3, 5 et 6 ;
- Subventions 2022 aux associations ;
- Convention d'accompagnement CAUE ;
- Aménagement de la Place de la Mairie et de l'avenue du 15 Septembre 1945 : étude de programmation ;
- Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) : avenant aux conventions de création du service mutualisé et d'organisation du service ;
- Décisions modificatives aux budgets ;
- Réhabilitation bâtiment de la Mairie : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION n°01/06.09.2022

Vente d'un terrain à la société HIVORY : compromis de vente»

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2003 la commune met à disposition de la société SFR (Société Française de Radiotéléphonie) un terrain au lieu-dit « Le Fer de la Mule » pour l'accueil d'un relais de radiotéléphonie. En 2018, la société HIVORY (filiale de SFR) a repris le patrimoine de SFR dont les antennes relais.

Dernièrement, la société HIVORY nous a informés de son souhait d'acquérir le terrain sur lequel est implantée l'antenne relais. La surface concernée est d'environ 100 m² et le prix proposé après négociation est de 40 000 € nets.

Monsieur le Maire présente le compromis de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les termes du compromis de vente tel que présenté ;
- **accepte** la vente du terrain pour un montant de 40 000 € nets ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce compromis de vente et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°02/06.09.2022

Choix de l'entreprise pour un accord-cadre de travaux de curages de 4 Filtres Plantés de Roseaux (Groupement de commandes) dont celui de Pers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Rouget-Pers souhaite engager des travaux de curages sur le filtre planté de roseaux de la station d'épuration de Pers. Cette opération d'entretien est nécessaire au bon fonctionnement des filières de traitement.

Pour ce faire, la commune a rejoint un groupement de commandes dont la communauté de communes du Pays de Salers est le coordonnateur.

En tant que coordonnateur du groupement, la CC Pays de Salers a lancé une consultation d'entreprises de travaux sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale CIT. Il s'agit d'un marché de travaux de type accord-cadre à bon de commandes, en procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 22/04/2022 au 17/05/2022 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « www.achatpublic.com ».

Monsieur le Maire indique que deux offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise « SA TPA » pour un montant prévisionnel estimatif global de 113 287,00 € HT (selon DQE).

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres (et de la décision de la commission des marchés spécifique) et à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valide** le choix de l'offre la mieux disante et décide de confier cet Accord-Cadre de travaux à la société « SA TPA », pour un montant prévisionnel global de 113 287,00 € HT (selon DQE) ;
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale au budget de la collectivité ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bons de commandes concernant l'exécution des prestations propres au filtre planté de roseaux de la station d'épuration de Pers dans le cadre de ce marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°03/06.09.2022

Réhabilitation de la Mairie : choix des entreprises pour les lots 3, 5 et 6

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°02/05.05.2022 en date du 5 mai 2022, le conseil municipal a fait le choix des entreprises en charge de la réhabilitation de la Mairie.

Néanmoins les lots 3 (déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général constitué par la présence d'une erreur matérielle dans l'attribution de ce lot) mais également 4 et 5 (déclarés infructueux) ont nécessité une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & Associés et le bureau d'études IGETEC, comme suit, en précisant :

- pour le lot 5 : le complément correspond à la mise en œuvre des échafaudages ;
- pour le lot 6 : la prestation supplémentaire correspond à la pose de grilles de ventilation triangulaires dans les outeaux).

Lots	Entreprises	Offre de base	PSE	Complément	TOTAL € HT
3/ Isolation soufflée/Flocage	JBI	11 822,75 €			11 822,75 €
5/ Couverture ardoise/charpente bois	AURITOIT	124 309,39 €		12 744,00 €	137 053,39 €
6/ Menuiseries extérieures	BOUYASSE	193 212,17 €	3 393,76 €		196 605,93 €
TOTAL		329 344,31 €	3 393,76 €	12 744,00 €	345 482,07 €

Vu le rapport du maître d'œuvre comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Considérant que ces entreprises ont présenté les meilleures conditions et offres et ont par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- **retient** les offres des entreprises telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°04/06.09.2022

Subventions 2022 aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2022 le montant de la subvention octroyé à chaque association n'avait pas été voté. Il propose donc que le conseil municipal attribue lors de la présente séance ces subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer** les subventions aux associations pour l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montants 2022
Société de chasse	600,00 €
Amicale parents élèves	1 000,00 €
Cochonnet Rougétols	600,00 €
Amis du Livre	200,00 €
Comité des Fêtes	10 000,00 €
Retraite sportive	600,00 €
Les Vieux Volants	200,00 €
ASR	3 000,00 €
ACASBELLIE	600,00 €
GVA Laroquebrou	100,00 €
AAPPMA Laroquebrou	100,00 €
ASK Lissartel	200,00 €
Cant'allons Nous / 4L Trophy	500,00 €
TOTAL	17 700,00 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°05/06.09.2022
Convention d'accompagnement CAUE

Monsieur Michel VEYRINES, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée la réflexion sur l'aménagement du centre bourg du Rouget et en particulier les espaces de la Place de la Mairie et de l'avenue du 15 Septembre 1945.

Afin d'assister la commune dans ce projet, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Cantal (CAUE 15) propose une convention ayant pour objet une mission de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les termes de la convention et le montant de la participation de la commune qui s'élèvera à 5 000 €. Il propose de signer cette convention avec le CAUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'a pris part ni au débat ni à la délibération) :

- **approuve** la convention telle que présentée ;
- **autorise** Monsieur le 1^{er} adjoint à signer cette convention avec le CAUE et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°06/06.09.2022
Aménagement de la Place de la Mairie et de l'avenue du 15 Septembre 1945 : étude de programmation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite renforcer l'attractivité de son centre bourg autour de la place de la Mairie et de l'avenue du 15 septembre. Des études globales ont déjà posé un diagnostic et ébauché des pistes de travail qu'il s'agit aujourd'hui d'approfondir et de traduire sous la forme d'un programme précis permettant l'intervention maîtrisée d'un maître d'œuvre.

Parmi les divers enjeux, citons :

- Conforter l'attractivité générale du bourg et renforcer l'attractivité du marché, des commerces et des services ;
- Favoriser la mixité des usages sur la place ;
- Conforter la place à usage d'agrément (par paysager, bancs, fontaine, information, parvis église et mairie...) ;
- Faciliter et gérer les divers flux, véhicules, 2 roues et piétons en privilégiant ces derniers ;
- Connexion de la place à l'avenue et travailler la place de la voiture et du stationnement ;
- Contribuer à la valorisation architecturale et urbaine du village.

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Cantal) nous a accompagnés dans la recherche d'un bureau d'étude afin de définir un programme et accompagner les élus dans le choix d'un maître d'œuvre. Ce bureau d'étude devra conduire en large concertation avec l'ensemble des acteurs, commerces, services et plus généralement les habitants afin de recueillir les besoins, attentes et contraintes de chacun. Sur la base des réflexions conduites, le bureau d'études devra :

- analyser précisément l'existant, ses caractéristiques urbaines, architecturales, fonctionnelles et techniques et ses contraintes

- définir précisément les besoins à satisfaire en concertation avec les acteurs concernés (commerces, services, habitants) ;
- analyser en relation avec les services compétents, les contraintes administratives, techniques et réglementaires (PLU, réseaux divers, sécurité incendie) ;
- rechercher les divers scénarios envisageables, estimer les travaux et en étudier les modes de réalisation ;
- approfondir le scénario retenu, traduit en programme technique détaillé, véritable cahier de charges de la maîtrise d'œuvre.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du bureau d'études HEMIS-AMO et la note méthodologique produite qui indique une intervention en 4 phases :

- Phase 1 : Etudes pré opérationnelles, faisabilité pré-programme :	11 050 € H.T.
- Phase 2 : Programme détaillé :	. 6 600 € H.T.
- Phase 3 : Assistance choix maîtrise d'œuvre :	. 8 525 € H.T.
Montant TOTAL.....	26 175 € H.T.
- Phase 4 : Adéquation programme / projet :	. 4 450 € H.T.
Montant TOTAL COMPRIS PHASES OPTIONNELLES ..	30 625 € H.T.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du bureau d'études HEMIS-AMO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition du cabinet HEMIS-AMO telle que présentée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°07/06.09.2022

Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) : avenant aux conventions de création du service mutualisé et d'organisation du service

L'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.

Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC). Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité éventuelle de généraliser la dématérialisation des traitements à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit leur mode de dépôt, et dès lors des modalités d'échange à mettre en place entre les communes, le service d'instruction mutualisé, les services consultés, les usagers, les élus...

C'est dans ce cadre que la CABA et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré début septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé. Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021, les éléments contenus dans le rapport ayant été transmis aux communes début décembre en parallèle des principaux points ressortant de l'enquête menée auprès des communes qui a rencontré un franc succès (plus de 80% des communes ont répondu). Ce rapport a émis un satisfecit global sur le service en place « bien assis dans son rôle et reconnu » et a préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'usager, fournir un plus grand confort de travail aux agents et offrir une meilleure efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui reste importante actuellement.

Depuis le mois de novembre 2021, l'étude vise donc à définir une organisation cible. Cela concerne les orientations générales, l'organisation interne du service et les processus entre les communes et le service afin de tenir compte de l'impact de la dématérialisation et de ses opportunités. La définition de la cible prend en compte les éléments ressortant de l'audit du service et de l'enquête menée auprès des communes.

Les travaux ont consisté en plusieurs approfondissements menés, d'une part, en lien avec les Vice-Présidents en charge de l'Urbanisme et les Directeurs Généraux des Services des deux EPCI et, d'autre part, en consultant plusieurs communes considérées comme représentatives.

L'organisation cible a ensuite été soumise à la consultation de l'ensemble des communes de la CABA et de la CCCC, accompagnée d'un questionnaire permettant à chacune de pouvoir s'exprimer sur les orientations retenues. 88 % des communes de la CABA ont répondu à ce questionnaire et se sont majoritairement montrées favorables aux orientations définies.

Cette organisation cible, amendée par les observations remontées des communes a été actée par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022 et par délibération du Conseil communautaire de la CCCC dans le 17 février 2022.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil Municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;
- **approuve** en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°08/06.09.2022

Décisions modificatives aux budgets

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

Budget Lotissement Estermes :

- Section fonctionnement dépenses :
 - Article 605 : + 130 000,00 €
- Section fonctionnement recettes :
 - Article 042-71355 : + 130 000,00 €
- Section investissement dépenses :
 - Article 040-3555 : + 130 000,00 €
- Section investissement recettes :
 - Article 1641 : + 130 000,00 €

Budget principal :

- Section fonctionnement dépenses :
 - Article 042-6811 : 29 255,00 €
 - Article 66111 : + 1 500,00 €
 - Article 60624 : - 1 500,00 €
- Section fonctionnement recettes :
 - Article 042-7768 : 29 255,00 €
- Section investissement dépenses :
 - Article 040-198 : 29 255,00 €
 - Article 1641 : + 28 000,00 €
 - Article 020 : - 28 000,00 €
- Section investissement recettes :
 - Article 040-28041582 : 29 255,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n°09/06.09.2022

Réhabilitation bâtiment de la Mairie : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°01/24.11.2020 en date du 24 novembre 2020 le conseil municipal a retenu « l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & associés » pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevait à 1 391 000,00 € HT. Suite à la modification du programme (intégration d'une chaufferie à granulés bois pour alimenter un réseau de chaleur) l'enveloppe des travaux a été portée à 1 507 175,00 € HT.

Le nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est donc porté à 174 832,30 € HT (taux de rémunération : 11,60 %) contre 161 356,00 € initialement. Des compléments de rémunération sont également prévus comme suit :

- pour l'Atelier du Rouget (reprise des plans, permis d'aménager modificatif) : 3 500,00 € HT ;
- pour IGETEC (reprise des plans, calculs fluides et structures, suivi chantier réseau de chaleur) : 3 700,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre qui intègre les éléments présentés ci-dessus pour un montant total de 20 676,30 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.